



Les Archers de VAUGON

Règlement Intérieur

Sommaire

Contenu

TITRE I. Affiliations et Licences	4
Article 1 : Affiliation	4
Article 2 : Conditions d'adhésion & Licence.....	4
TITRE II.Modus Vivendi et valeurs promues par le club	4
TITRE III. Lieux & horaires des entraînements.....	5
Article 3 : Installations & terrains	5
Article 4 : Salle de tir	5
TITRE IV. Accueil, Encadrement et Entraînement.....	5
Article 5 : Débutants, Initiation et Perfectionnement	5
Article 6 : Formation	6
Article 7 : Préparation et Rangement	6
TITRE V. Le matériel.....	7
Article 8 : Matériel du club	7
TITRE VI. Les règles de Sécurité et d'Hygiène.....	7
Article 9 : Définition du tir à l'arc	7
Article 10 : Consignes de sécurité individuelles ou collectives.....	7
Article 11 : Parcours sur le terrain	9
Article 12 : Consommation d'alcool.....	9
Article 13 : Consommation de drogue.....	9
Article 14 : Consommation de tabac.....	9
Article 15 : Harcèlement sexuel ou moral.....	9
Article 16 : Responsabilité du bureau du club 'Les Archers de Vaugon'	9
TITRE VII. Compétitions et Manifestations sportives	10
Article 17 : En Interne	10
Article 18 : En Externe.....	10
Article 19 : Procédure pour les inscriptions aux compétitions	10
Article 20 : Tenue	11
Article 21 : Licence, Passeport et Badge	11
TITRE VIII. Modalités de remboursement des frais de compétitions	11
Article 22 : Règles générales	11

Article 23 :	Remboursement des frais kilométriques	12
Article 24 :	Remboursement des frais d'hôtels.....	13
Article 25 :	Remboursement des frais de bouche.....	13
TITRE IX.	Le Bureau.....	14
Article 26 :	Élections	14
Article 27 :	Réunions du Bureau	14
Article 28 :	Compte Bancaire	14
Article 29 :	Assemblée Générale.....	15
Article 30 :	Bénévolat.....	15
TITRE X.	Sanctions	15
Article 27 :	Pouvoir de sanction du bureau	15
TITRE XI.	Assurances.....	15
Article 31 :	Application de l'assurance	15
Article 32 :	Responsabilité du club.....	15
Article 33 :	Assurance du club.....	16
TITRE XII.	Publication du règlement intérieur	16
Article 34 :	Modifications.....	16
Article 35 :	Prise de connaissance.....	16

TITRE I. AFFILIATIONS ET LICENCES

Article 1 : Affiliation

Le club de tir à l'arc « Les Archers de Vaugon » est une association affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.) dont l'objet est la pratique du tir à l'arc en loisirs et en compétition.

Article 2 : Conditions d'adhésion & Licence

Pour pouvoir adhérer au club, il est nécessaire de présenter un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc. Pour les compétiteurs, le certificat devra préciser « pratique du tir à l'arc en compétition ». A compter du 1 septembre 2015, la validité du certificat médical est d'un an,

La licence est valable 1 an, du premier septembre au 30 août de l'année suivante.

Avant de prendre la première licence, deux séances d'essai gratuites sont possibles.

Le tarif de l'adhésion est fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale du club. Plusieurs tarifs sont disponibles selon l'âge et le type de licence. Les tarifs peuvent être consultés sur le site internet du club (<https://archerdevaugon.wordpress.com/>).

Toute adhésion entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Il vous sera demandé en cours d'année deux journées de présence pour la réfection des cibles, le rangement, la restauration de matériel, en dehors de l'organisation des tournois du club.

TITRE II. MODUS VIVENDI ET VALEURS PROMUES PAR LE CLUB

En tant que club affilié à la FFTA, le club porte l'image, les valeurs et les exigences du tir à l'arc véhiculées par la Fédération.

En complément de celles-ci, le club souhaite promouvoir également d'autres valeurs généralement associées à la pratique du tir à l'arc. Parmi elles, le club souhaite mettre l'accent sur :

- la convivialité
- le respect d'autrui
- l'entraide

TITRE III. LIEUX & HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS

Article 3 : Installations & terrains

Le club dispose d'une salle permanente dédiée à la pratique du tir à l'arc ainsi que d'un terrain. L'ensemble de ces installations se trouvent sur le site de la Planche-Villegast sur la commune de Vern sur Seiche.

Ces équipements permettent la pratique de toutes les disciplines du tir à l'arc : Nature, 3D, Campagne, FITA, Fédéral, Salle.

L'accès à la salle et au terrain extérieur (FITA et Nature/3D) sur le site de la Planche Villegast est ouvert à tous les adhérents majeurs (plus de 18 ans) pendant les heures d'ouverture. Pour les archers mineurs, ils devront être accompagnés par un adhérent licencié majeur,

L'utilisation des pas de tirs extérieurs est libre d'accès à tous les adhérents majeurs. Pour les archers mineurs, ils devront être accompagnés par un adhérent licencié majeur.

Article 4 : Salle de tir

Les horaires, les jours d'ouverture et les noms des responsables des séances sont affichés dans la salle en début de saison.

Des clés sont distribuées aux encadrants et à certains membres du conseil d'administration.

TITRE IV. ACCUEIL, ENCADREMENT ET ENTRAÎNEMENT

Article 5 : Débutants, Initiation et Perfectionnement

Les débutants sont accueillis à la salle et formés par des entraîneurs diplômés dans les créneaux horaires dédiés à l'initiation.

Les cours de perfectionnement des archers autonomes (plus d'un an de tir à l'arc) sont encadrés et supervisés par des entraîneurs diplômés et/ou, au besoin, par des archers confirmés.

Les entraînements des archers confirmés peuvent être supervisés par des entraîneurs diplômés et/ou par d'autres archers confirmés.

Ceux-ci sont également responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle.

Ils sont chargés de faire respecter le règlement intérieur.

Un calendrier de présence des encadrants est affiché dans la salle.

Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'encadrement, sauf cas exceptionnel qui devra être programmé à l'avance.

Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club est présent avant de laisser leur enfant pour l'entraînement ou autres activités programmées.

Pour des raisons de sécurité et d'exercice des responsabilités des uns et des autres, les parents sont tenus de respecter les horaires de début et de fin des entraînements et des activités.

Les mineurs ne sont pas autorisés à pratiquer le tir à l'arc dans la salle où sur les terrains extérieurs sans la présence d'un adulte.

Article 6 : Formation

Des formations sont proposées par le club, le département ou la Ligue de Bretagne pour permettre aux archers :

- De découvrir les différentes disciplines du tir à l'arc.
- De se perfectionner.
- De connaître le matériel et de l'entretenir.
- D'améliorer l'encadrement du club.

Article 7 : Préparation et Rangement

La préparation et le rangement de la salle se font, ensemble, sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un archer confirmé.

Chacun doit veiller à vérifier la bonne fermeture des portes et des armoires.

A respecter la propreté des lieux,

Après les entraînements en salle, il faut balayer sous la butte de tir à la fin et vérifier que chauffage et lumières sont bien éteints, que les issues sont fermées, avant de partir. Le portail devra être également fermé s'il n'y a plus personne sur le site de la Planche-Villegast.

TITRE V. LE MATERIEL

Article 8 : Matériel du club

Le matériel loué ou mis à disposition est la propriété du club. Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir. Chacun se doit de signaler les anomalies au responsable présent ou au responsable matériel (voir organigramme du club).

Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter le club sans autorisation du responsable matériel ou d'un responsable ou d'un membre du bureau.

Le club met à disposition des débutants les arcs d'initiation. Des flèches, une protection et une palette et un carquois sont vendus par le club.

Le prêt d'un arc se fait sur la première année. Une location d'arc est faite par le club à l'issue de cette première année. Les modalités sont précisées en début de chaque année.

TITRE VI. LES REGLES DE SECURITE ET D'HYGIENE

Article 9 : Définition du tir à l'arc

Le tir à l'arc consiste à ORIENTER et PROJETER une flèche vers une cible et REPETER cette action avec PRECISION un nombre de fois réglementé.

Il est donc demandé aux personnes présentes dans la salle ou à proximité des archers de respecter une certaine discipline afin de ne pas nuire aux archers.

Article 10 : Consignes de sécurité individuelles ou collectives

- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc).

- Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir.
- Ne pas aller ramasser une flèche tombée en avant, mais attendre la fin de la volée pour la récupérer.
- Ne pas courir vers les cibles.
- Aborder les cibles par le côté et ne pas se tenir derrière l'archer qui enlève ses flèches en cible.
- Ne pas utiliser de flèches trop courtes qui risqueraient de tomber du repose-flèche.
- Ne pas se déplacer avec les flèches à la main.
- Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.
- Ne jamais pointer son arc vers une personne avec ou sans flèche encochée.
- Ne pas bander son arc, avec ou sans flèche encochée en dehors du pas de tir.
- Ne jamais tenir un arc horizontalement sur le pas de tir.
- Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
- Attendre le signal pour aller aux cibles.
- Pas de flèche encochée, lorsque des archers sont aux cibles.
- Respecter les consignes données par l'encadrement.

Article 11 : Parcours sur le terrain

Il est demandé à chacun de se conformer aux règles de sécurité présentes dans ce règlement intérieur mais également aux règles de sécurités supplémentaires données par les encadrants.

Toute anomalie doit immédiatement être signalée au responsable de la commission nature 3D ou à tout autre de cette commission.

Article 12 : Consommation d'alcool

Il est interdit à tout adhérent d'introduire ou de distribuer toute boisson alcoolisée sur les lieux d'entraînement, sauf autorisation du Président.

Article 13 : Consommation de drogue

L'introduction et la consommation de drogue, ainsi que les conduites addictives de toute nature sont interdites sur les lieux de pratique du tir à l'arc.

Article 14 : Consommation de tabac

Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui constituent des lieux d'accueil du public.

Afin de limiter les risques d'incendie, il est également interdit de fumer sur les terrain d'entraînement et les pas de tir extérieurs.

Article 15 : Harcèlement sexuel ou moral

Aucun adhérent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement sexuel ou moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie et/ou d'entraînement susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir sportif et/ou professionnel.

Article 16 : Responsabilité du bureau du club 'Les Archers de Vaugon'

La responsabilité du bureau ne peut être engagée pour tout préjudice matériel, moral ou corporel causé ou subi par quelque personne avant, pendant ou après les entraînements.

Une assurance responsabilité civile incluant les dommages corporels ou matériels est vivement conseillée pour chaque adhérent.

Si un licencié accompagne une personne non licenciée au club, le licencié est responsable de la personne accompagnée.

TITRE VII. COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES

Article 17 : En Interne

Des passages de plumes et flèches de progression sont organisés durant la saison.

Des compétitions internes sont organisées afin d'intégrer les débutants et de préparer les compétiteurs aux compétitions officielles.

Article 18 : En Externe

Des rencontres amicales ou sportives sont organisées régulièrement avec les clubs environnants.

Le calendrier des compétitions officielles est affiché à la salle d'entraînement.

Les mandats sont disponibles sur le site internet du CD 35 pour les compétitions organisées en Ille & Vilaine et sur les sites internet des différentes Ligues pour les compétitions extérieures au département.

Un forum et ou une rubrique sera mise en place dès la saison 2016/2017

Article 19 : Procédure pour les inscriptions aux compétitions

Un forum internet du club sera mis à la disposition des archers du club pour effectuer leurs inscriptions aux différents concours. Ils doivent alors s'enregistrer, choisir un identifiant permettant de reconnaître la personne et un mot de passe confidentiel. Une section du forum est alors mise à la disposition des archers pour s'inscrire aux compétitions.

Les inscriptions devront être faites dans le temps imparti pour chaque concours. La date de fin des inscriptions pour un concours sera notée sur le forum. Celle-ci peut différer de la date inscrite sur les mandats. Les archers doivent se tenir informés de la date de fin des inscriptions. Toute inscription faite en dehors de cette plage ne pourra pas être gérée par le club et devra être directement gérée par l'archer avec le club organisateur du concours.

Le montant de l'inscription est à la charge de l'archer.

Article 20 : Tenue

Le règlement de la Fédération Française de Tir à l'Arc stipule que les participants aux compétitions doivent porter la tenue blanche ou la tenue de club.

La tenue représente l'image du club, il convient que toute personne qui la porte observe un comportement digne, en respect avec les valeurs du club.

Lors des compétitions par équipe, les archers doivent porter la tenue de club. Des exceptions peuvent exister pour les concours débutants.

Dans le cas de compétitions de parcours, le port de la tenue de club est requis sur les podiums.

Article 21 : Licence, Passeport et Badge

L'archer devra se présenter aux concours muni de sa licence. Celle-ci lui sera envoyée en début d'année par courriel au format « pdf ». Elle devra être imprimée par ses soins et présentée si besoin lors de son passage au greffe.

TITRE VIII. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMPETITIONS

Article 22 : Règles générales

Le Bureau définit les modalités de prise en charge par le club des déplacements des archers participant aux Championnats Régionaux et Nationaux. Le bureau se réserve le droit de revoir les montants et les conditions de remboursement.

L'annulation totale de tous les remboursements pour tous les archers peut être décidée sur décision conjointe du Président et du Trésorier. Une communication à tous les archers du club sera alors faite par courriel.

Les règles présentées ici sont valables pour les demandes de remboursement adressées au club « Les Archers de Vaugon ».

Toute demande exceptionnelle de remboursement ou d'inscription n'entrant pas dans les règles définies ci-dessous devront faire l'objet d'une demande écrite par courriel au Président du club et au Trésorier du club.

Chaque demande de remboursement devra contenir les factures et la fiche de frais correctement remplie (fiche de frais à demander au trésorier ou à télécharger sur le site internet du club :). Chaque demande de remboursement devra être adressée au Président et au Trésorier (courriel ou courrier). Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

Notre club est une section d'association loi 1901 à but non lucratif. Le club fonctionne grâce aux subventions et au dévouement de chaque bénévole. Aussi, il est demandé aux archers de minimiser au maximum les frais de chacun afin de pouvoir continuer ce mode de fonctionnement.

Les règles s'appliquent aux concours suivants :

- Championnat de Bretagne.
- Championnat de France.
- de toutes les disciplines Salle / FITA / Fédéral / Campagne / Nature / 3D.

Article 23 : Remboursement des frais kilométriques

Concours qualificatifs.

Les frais kilométriques pour les concours qualificatifs effectués dans le département d'Ille-et-Vilaine, dans la région Bretagne ou hors région Bretagne ne sont pas remboursés par le club.

Championnat Départemental Ille-et-Vilaine

Les frais kilométriques pour le championnat départemental d'Ille-et-Vilaine ne sont pas remboursés par le club.

Championnat de Bretagne et championnat de France

Si le championnat Régional ou National a lieu dans le département d'Ille-et-Vilaine, les frais kilométriques ne sont pas remboursés par le club.

Championnat de France

Si le championnat national a lieu dans le département d'Ille et vilaine les frais ne sont pas remboursés par le club, En revanche, s'il a lieu hors département d'Ille et vilaine, une demande de subvention à titre exceptionnelle sera demandée à l'union sportive de Vern avec les justificatifs à fournir.

Le montant éventuel de remboursement sera fonction de la subvention accordée par l'union sportive de Vern.

Article 24 : Remboursement des frais d'hôtels

Concours qualificatifs

Les frais d'hôtels pour les concours qualificatifs effectués dans la région Bretagne ou hors région Bretagne ne sont pas remboursés.

Championnat Départemental Ille-et-Vilaine

Les frais d'hôtel pour le championnat départemental d'Ille-et-Vilaine ne sont pas remboursés par le club.

Championnat de France

Si le championnat a lieu dans le département Ille-et-Vilaine, les frais d'hôtels ne sont pas remboursés par le club.

Si le championnat a lieu en dehors du département Ille-et-Vilaine :

Une demande de subvention à titre exceptionnelle sera demandée à l'union sportive de Vern avec les justificatifs à fournir.

Article 25 : Remboursement des frais de bouche

Concours qualificatifs

Les frais de bouche pour des concours qualificatifs effectués dans la région Bretagne ou hors région Bretagne ne sont pas remboursés.

Championnat Départemental Ille-et-Vilaine

Les frais de bouche pour le championnat départemental d'Ille-et-Vilaine ne sont pas remboursés par le club.

Championnat National France

Si le championnat Régional a lieu dans le département d'Ille-et-Vilaine, les frais de bouche ne sont pas remboursés par le club.

Si le championnat Régional a lieu en dehors du département d'Ille-et-Vilaine :

Une demande subvention à titre exceptionnelle sera demandée à l'union sportive de Vern avec les justificatifs à fournir.

TITRE IX. LE BUREAU

Article 26 : Élections

Les membres du bureau sont élus ou renouvelés lors de l'Assemblée Générale de l'Association à la majorité absolue. Les modalités sont définies par les statuts.

Suite à ces élections, les membres élisent le comité directeur (Président, Vice-Président, Trésorier, Trésorier Adjoint, Secrétaire, Secrétaire Adjoint) à la majorité des voix.

Tout membre actif peut-être candidat pour faire partie du conseil d'administration. Les candidatures doivent parvenir au Président 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Les adhérents mineurs peuvent se présenter à l'élection pour faire partie du conseil d'administration à condition qu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Ils sont âgés d'au moins 16 ans,
- Ils disposent de l'accord écrit de leurs parents ou tuteurs,
- Ils ne prennent pas part aux actes et aux décisions modifiant le patrimoine de l'association.

Article 27 : Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit régulièrement ou à la demande écrite du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité.

Le compte-rendu des séances est mis à disposition de tous les licenciés sur le site internet du club.

Tout membre actif peut assister aux réunions, mais n'aura pas le droit de vote.

Article 28 : Compte Bancaire

Le président, le trésorier et le chargé des inscriptions sont les seuls à pouvoir utiliser le compte bancaire de l'association.

Article 29 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se déroule au mois de décembre de l'année .

Les archers y sont conviés par écrit ou par courriel. Les parents des mineurs y sont cordialement invités.

Article 30 : Bénévolat

Tous les membres du Bureau sont bénévoles.

TITRE X. SANCTIONS

Article 27 : Pouvoir de sanction du bureau

Le non respect du règlement intérieur donne le droit aux membres du bureau, du choix de l'exclusion d'un archer, et ce, de façon définitive.

Le bureau peut prononcer des sanctions allant du simple avertissement à la radiation à vie des Archers de Vaugon sans que sa licence en cours lors des faits, ne lui soit remboursée.

Toute sanction prise par le Bureau est sans appel.

TITRE XI. ASSURANCES

Article 31 : Application de l'assurance

Les conditions et le champ d'application de l'assurance sont définis dans le guide du dirigeant de la Fédération Française de Tir à l'Arc, disponible auprès du président et sur le site Internet de la fédération (<http://www.ffta.fr>).

Article 32 : Responsabilité du club

La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel subi par des personnes (archers ou accompagnateurs) en dehors des heures d'entraînement et activités programmées.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement.

Il est possible de compléter ces garanties par une assurance complémentaire.

Article 33 : Assurance du club

Le club est assuré par une assurance multirisque contractée auprès de *GROUPAMA*

TITRE XII. PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 34 : Modifications

Le Bureau se réserve le droit à tout moment de modifier ou d'élargir ce règlement.

Article 35 : Prise de connaissance

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent du club lors de la prise de licence (par courriel).

Un visa est demandé en échange. Pour les archers mineurs le visa des parents est obligatoire.

Le président :	Marc Portanguen
----------------	-----------------

